

**CORRELATION ENTRE DECRET 82-453 MODIFIE**

**ET LE GUIDE JURIDIQUE D'AVRIL 2015**

	Article	Sujets traités	Le guide juridique	Page	Observations
Titre I :  Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et contrôle de leur application	1	Champs d'application du décret	<p>● <b>Partie I. 1. Le champ d'application</b></p> <p>⇒ exclus du périmètre : La défense nationale (décret 2012-422) La gendarmerie nationale (décret 2010-974)</p>	4	Administrations de l'Etat et aussi les établissements publics administratifs
	2	Conséquences sur les locaux			
	2-1	Mission du chef de service	<p>● <b>Partie I. 2. La responsabilité des chefs de service</b> = autorité administrative ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité »</p>	4	Exiger la circulaire interne qui doit préciser les personnes exerçant cette fonction
	3	Règles santé hygiène et sécurité de la partie IV du code du travail (livres 1er au V) sont applicables	<p>● <b>Partie I. 3. Application des règles de prévention et de traçabilité des expositions professionnelles (code du travail)</b></p> <p>⇒ Obligations des employeurs publics</p>	4-5	
	3-1	Prévoit un bilan de l'application du décret			
	3-2	Registre santé et sécurité dans chaque service	<p>● <b>Partie I. 5. les différents registres</b></p> <p>⇒ exemple de registre : annexe 6 du guide</p>	9	
	4	Nomination assistant et conseiller de prévention  Lettres de cadrage	<p>● <b>Partie I. 4. les assistants et conseillers de prévention</b></p> <p>⇒ niveau de proximité : les assistants de prévention ⇒ niveau de coordination : les conseillers de prévention</p> <p>⇒ lettre de cadrage : annexe I du guide</p>	6 à 9	Exiger : - la formation préalable à la prise de fonction (page 8) - la présentation des lettres de cadrage des AP et CP en CHSCT (moyens pour exercer la mission)
	4-1	Missions assistant et conseiller de prévention	<p>● <b>Missions</b></p>	7- 8	
	4-2	Formation assistant et conseiller de prévention	<p>● <b>La Formation</b></p>	8	

Titre I : <b>Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et contrôle de leur application</b>			⇒ référentiel de formation : annexe 2 du guide		
	5	Nomination des ISST	<b>● Partie.II.1 Les Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail</b> ⇒ nomination	10	
	5-1	Rattachement des ISST à l'Inspection général Lettre de mission	⇒ positionnement	10	
	5-2	Mission des ISST	⇒ missions (lettre de mission : annexe 3 du guide) ⇒ modalités pratiques de mise en œuvre	11	
	5-3	Formation des ISST	⇒ formation (référentiel de formation annexe 4 du guide)	12	
	5-4	Recours à l'inspection du travail	<b>Partie.II.2 L'intervention de membres de corps de contrôle externes</b>	13 -14	
	5-5	Cas de Recours à l'inspection du travail		13-14	
	5-6	Danger grave et imminent constaté par un agent et droit de retrait	<b>● Partie III Le droit d'alerte et le droit de retrait</b> ⇒ procédure d'alerte ⇒ exercice du droit de retrait (avec jurisprudences) ⇒ modalités d'exercice du droit de retrait ⇒ les limites à l'exercice du droit de retrait  ⇒ procédure de droit d'alerte et droit de retrait : annexe 5 du guide	16 à 19	Le CHSCT doit être informé voire réuni  Droit d'alerte droit de retrait : Exiger une information précise vers tous les agents sur la marche à suivre
	5-7	Danger grave et imminent constaté par un membre du CHSCT		16	
	5-8	Registre de signalement d'un danger grave et imminent	⇒ exemple de registre de signalement : annexe 7 du guide		
5-9	Faute inexcusable de l'employeur	⇒ Sanction en cas de non prise en compte de l'alerte ou du retrait	18		
5-10	Mise en sécurité par l'employeur en cas de danger grave et imminent				
Titre II : <b>Formation</b>	6	Conditions de mise en place de la formation	<b>● Partie IV La Formation</b>	20	Exiger en comité technique que les plans de formation intègrent cette dimension
	7	Objectif de la formation			

en matière d'hygiène et de sécurité	8	Formation des membres du CHSCT	⇒ référentiel de formation des représentants du personnel : annexe 8		La mesure 2 de l'accord RPS est en cours de mise en œuvre suite à l'engagement de la ministre de la fonction publique  Les administrations doivent proposer 3 jours de formation aux membres des CHSCT, les 2 autres jours relèveront du congé de formation syndicale  Rappel : l'accord RPS prévoit également une formation spécifique sur les RPS de 2 jours qui devra avoir lieu en 2015
	8-1	Objectifs de la formation			
	9	Formation intégrée dans la formation professionnelle tout au long de la vie			
Titre III :  Médecine de prévention	10 Modifié  Par décret 2014-1255	Création d'un service de médecine de prévention  Equipes pluridisciplinaires  Collaborateurs médecins  Services sociaux associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Partie V Services de médecine de prévention</b></li> <li>⇒ guide méthodologique relatif à la médecine de prévention : annexe 9 du guide</li> <li>⇒ équipes pluridisciplinaires</li> <li>⇒ modèle de contrat d'un collaborateur médecin : annexe 16 du guide</li> </ul>	24   34 à 37	Plusieurs missions ont été diligentées sur la médecine du travail et de prévention. Des réunions devraient se tenir au cours du premier semestre et conduire à de nouvelles modifications du décret sur ce sujet en lien avec la loi Santé et le plan santé 3 du gouvernement
	11	Composition du service	⇒ modalités d'organisation	24-25	
	11-1	Condition d'exercice des médecins de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lettre de mission</li> <li>⇒ nombre de médecins de prévention</li> <li>⇒ référentiel de formation du médecin de prévention : annexe 10 du guide</li> </ul>	43 25	
	12	Temps minimal d'exercice en fonction des effectifs			26

⇒  Titre III :  <b>Médecine de prévention</b>	13	Qualification des médecins de prévention	⇒ qualification ⇒ conditions dérogatoires ⇒ situation juridique des médecins de prévention ⇒ rémunération ⇒ règles de cumul	26 – 27 28 29 30 30 à 32	
	14	Instructions premiers secours d'urgence sur les lieux de travail			
			<b>Missions de services de médecin de prévention</b>	37 à 40	Veiller à la présence du médecin de prévention à chaque CHSCT
	15	Mission de conseil auprès des administrations	⇒ information systématique des accidents de travail ou maladie professionnelle ⇒ il est membre de droit du CHSCT	37 et 40  38	
	15-1	Fiche des risques professionnels		38	
	16	Association du médecin de prévention aux actions de formation		38	
	17	Obligation de consultation du médecin de prévention en cas de projets de construction, d'aménagement, de modification des équipements		39	
	18	Information du médecin en cas d'utilisation de substances ou produits dangereux		39	
	19	Prélèvements et mesures à des fins d'analyse		39	
	20	Enquêtes épidémiologiques		39	
	21	Tiers du temps du médecin du travail		37	
			<b>Surveillance médicale des agents</b>	41 à 44	
	22	Examen médical annuel		41	
	23	Examens complémentaires		41	
	24	Surveillance médicale particulière		41	
	24-1	Visite médicale quinquennale obligatoire			
	25	Autorisation d'absence pour les agents devant subir des examens médicaux		42	
	26	Propositions d'aménagement de postes de travail ou conditions d'exercice		41	
	27	Devoir d'information de l'administration en cas d'accidents de service ou maladie professionnelle		40	
28	Rapport d'activité		44		
28-1	Contestation des propositions du médecin				

	28-2	Constitution d'un dossier médical de l'agent		42	
Titre IV : CHSCT			<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Partie VI organismes de concertation compétent en matière de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul> ⇒ CCHSCT du Conseil supérieur de la fonction publique de l'état ⇒ Comités techniques	45-46	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Partie VII Les CHSCT : organisation et composition</b></li> </ul>	47 à	
	29	Création des CHSCT	⇒ modèle d'arrêté de création : annexe 11 du guide		
	30	Organisation des CHSCT –consultation des CT ministériels	⇒ la concertation avec les OS en Comité technique ministériel est obligatoire pour les différents niveaux de CHSCT	47	
	31	CHSCT Ministériel	⇒ CHSCT obligatoire ⇒ 2 <sup>ème</sup> alinéa CHSCT commun : facultatif	48 49	
	32	CHSCT Administration centrale	⇒ CHSCT obligatoire	48	
	33	CHSCT de réseau (services centraux); de services déconcentrés ; de services à compétences nationales	⇒ CHSCT facultatif	49	
	34	CHSCT au niveau déconcentré	⇒ CHSCT obligatoire	48	
	35	CHSCT d'Etablissement public administratif	⇒ CHSCT obligatoire		
	36	CHSCT Spéciaux	⇒ CHSCT facultatifs	49	
	36-1	Dispositions pour la gendarmerie			
	37	Arrêté de création d'un CHSCT en lien avec le CT correspondant	⇒ modèle d'arrêté de création : annexe 11 du guide	46 et 49	Exiger une concertation sur le maillage des instances CT et CHSCT
	38	Proposition de création CHSCT spécial par l'ISST		49	
	<b>Composition des CHSCT</b>			50 à 53	
39	Règles de composition	⇒ présidence par un responsable ayant autorité	50	Etre vigilant sur la présidence par une autorité ayant pouvoir d'agir	
40	Participation et information de l'ISST			Veiller à la participation régulière des ISST	

	41	Durée du mandat des représentants	⇒ 4 ans	51		
	42	Désignation et répartition à partir des résultats des élections en CT  Arrêté	⇒ résultat de l'élection au CT = répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales  ⇒ modèle de décision de répartition des sièges : annexe 12 du guide ⇒ exemple de répartition : annexe 13 du guide	52-53		
Titre IV :  CHSCT	43	Conditions pour exercer les fonctions de représentant du personnel		53		
	44	Conditions excluant la désignation		53		
	45	Fin de mandat et remplacement		53		
	46	Affichage des coordonnées des représentants du personnel pour avis aux agents			S'assurer de l'information des agents (ex : affiche dans les services)	
				<b>● Partie VIII Attribution et fonctionnement des CHSCT</b>	53 à 63	
	47	Champ de compétence du CHSCT		54 et 55		
	48	Lien avec le Comités techniques		54 /45		
	49	Compétences particulières du CHSCT Ministériel		50		
	50	Attributions du CHSCT Ministériel				
	51	Missions générales		53-55		
	52	Droit d'accès et de visite	⇒ le programme de visite est préparé et adopté en CHSCT	56	Eviter un programme annuel figé Adopter si possible une programmation trimestrielle ou à défaut semestrielle Cela permet d'adapter les lieux de visite aux remontées de terrain sur les signalements des risques.	
	53	Enquêtes	⇒ obligatoires en cas d'accident grave, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné la mort.... ⇒ le comité réalise un rapport d'enquête communiqué au CHSCT ⇒ l'employeur informe le CHSCT des suites données	56-57	Exiger une information régulière des AT, MP, et une convocation immédiate en cas de suicide	
54	Compétences particulières dans le cadre de nuisances particulières extérieures					
55	Recours à l'expertise agréée	⇒ possible si risque grave	57-58	Pour demander l'expertise il		

Titre IV : CHSCT			⇒ en cas de projet important modifiant les conditions de travail (alinéa 1 de l'article 57)		faut que le CHSCT soit consulté sur ces projets (voir ci-dessous) L'UNSA peut recommander à l'administration de s'adresser à ORSEU pour l'expertise
	56	Information sur les observations des ISST			
	57	Projets d'aménagement modifiant les conditions de SSCT et/ou introduction de nouvelles technologies	⇒ consultation du CHSCT		Le guide est particulièrement silencieux sur ce sujet alors que dans le projet d'accord QVT on avait réussi à faire préciser les motifs de consultation... Pour autant il convient de s'appuyer sur le premier alinéa du décret pour exiger la consultation du CHSCT en cas de fusion, réorganisation ou restructuration de service
	58	Aménagement de poste	⇒ consultation du CHSCT		
	59	Transmission des documents adressés aux autorités publiques de protection de l'environnement	⇒ consultation du CHSCT		
	60	Transmission du registre santé et sécurité et de tout document se rattachant à la mission du comité	⇒ consultation du CHSCT		
	61	Communication du rapport annuel et du programme annuel de prévention	⇒ trame de bilan annuel : annexe 14 du guide	58	
	62	Priorité et modification du programme annuel de prévention		58	
	63	Rapport annuel du médecin de prévention		44	
			<b>FONCTIONNEMENT DES CHSCT</b>	<b>58 à 63</b>	
	64	Présidence du CHSCT	⇒ recommandation : l'arrêté doit désigner les agents exerçant auprès de l'autorité une fonction de responsabilité pour le suppléer en cas d'empêchement	59	CHSCT ministériel = ministre CHSCT de proximité = présidence par une autorité ayant pouvoir d'agir C'est un facteur clé du fonctionnement des CHSCT
	65	Modalités de réunions communes de CHSCT et présidence			

66	Secrétaire CHSCT et durée du mandat	<p>⇒ le secrétaire du CHSCT n'est pas le secrétaire administratif de séance</p> <p>⇒ c'est le règlement intérieur qui fixe la durée du mandat (sur les 4 ans ou secrétariat tournant chaque année)</p>	59	<p>Le secrétaire du CHSCT n'est pas une « barrière de sécurité » entre le président et les membres du CHSCT</p> <p>On peut faire adopter dans le RI la désignation d'un secrétaire adjoint</p>
67	Recours possible à la visioconférence			
68	Elaboration du Règlement intérieur	⇒ un modèle est donné en annexe 15 du guide	59	
69	<p>Périodicité, délai et calendrier des réunions</p> <p>Modifié par article 3 du décret 2014-1255</p> <p>Saisine de l'ISST si CHSCT pas réuni pendant 9 mois → puis inspection du travail si besoin</p>	<p>⇒ trois réunions minimum par an</p> <p>⇒ obligation de réunion en cas d'accident grave, de procédure d'alerte (article 5-è alinéa 2)</p> <p>⇒ obligation si demande de la moitié des représentants titulaires</p> <p>⇒ sur saisine de l'ISST si pas de réunion pendant 9 mois</p>	60	
70	<p>Convocation et ordre du jour</p> <p>Suppléants, experts, personnes qualifiées</p>	<p>⇒ le secrétaire est consulté sur la définition de l'ordre du jour</p> <p>⇒ il peut faire des propositions e lien avec les autres représentants du personnel</p> <p>⇒ si besoin la moitié des représentants titulaires peuvent demander l'inscription d'un point par courrier au président</p>	59	
71	Conditions de quorum			
72	<p>Vote et modalités de délibération</p> <p>Dépôt d'avis</p>			<p>Seuls les représentants du personnel votent</p> <p>Pour obliger l'autorité à agir, préparer des avis à soumettre au vote (</p>
73	Obligation de discrétion professionnelle	⇒ Caractère non public des réunions	60	
74	Facilités données aux membres du CHSCT et transmission des documents			
75	Autorisation d'absence pour enquêtes, situations d'urgence et temps de trajet pour	voir tableau page 62	61-62	



Modifié par article 4 du décret 2014-1255	<p>les visites programmées en CHSCT</p> <p>Le décret 82-447 modifié (droit syndical) article 15 prévoit également une autorisation d'absence pour la réunion, « <i>la durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux</i> »</p>	⇒ autorisation d'absence article 15 décret 82-447 participation aux réunions, enquêtes et recherche de solutions urgentes, temps de trajet des visites		
75-1 Créé par article 4 du décret 2014-1255	<p>Contingent annuel d'autorisations d'absence attribué à chaque membre de CHSCT (crédit temps spécifique prévu dans l'accord RPS)</p> <p>Visites programmées et exercice de la mission de membre de CHSCT</p>	<p>⇒ crédit spécifique attribué aux membres des CHSCT pour exercer leur mission et assister aux visites prévues par la délibération du CHSCT</p> <p>⇒ programmation possible de l'utilisation des heures et par demi-journée minimum</p> <p>⇒ cession possible d'heures à un autre membre s'il a épuisé son crédit</p>	61-62	<p>C'est la mise en œuvre de la mesure prévue dans l'accord RPS. Ce temps spécifique est une première reconnaissance de la complexité de la mission. Il est attribué nominativement en application du décret 82-453)</p> <p>Ce n'est pas une décharge syndicale (droit syndical géré par le décret 82-447 et attribué aux OS)</p> <p>La programmation de ces heures par demi-journée est possible voire souhaitable mais n'est pas pour autant obligatoire</p> <p>Il s'agit bien d'une cession à posteriori</p> <p>L'UNSA suggère que cela ne se fasse qu'à l'interne des représentants UNSA : inutile de donner du temps à d'autres OS</p>
76	Frais de déplacement accordés aux représentants du personnel siégeant en CHSCT			

	77	Publicité et suites données aux réunions  Suites données aux propositions et avis émis en CHSCT : réponse écrite par l'autorité dans les deux mois	⇒ l'administration doit organiser la publicité des travaux du CHSCT	62-63	L'UNSA suggère que cela fasse l'objet d'un point CT et CHSCT pour définir les modalités.  L'UNSA doit organiser sa propre information des agents sur ces travaux
	78	Réduction et prorogation du mandat			